

Ville de Castelnaudary  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0255

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 319

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

- CENTRE FONTANILLE

OCCUPATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT

DU 1 AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,

signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et

le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SAS CAZABAN demeurant 17 AVENUE DU MARECHAL JUIN 11400 CASTELNAUDARY pour l'occupation de 2 places de stationnement du 01/04/2026 au 31/12/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de son activité professionnelle et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accord de la commune de Castelnaudary est donné pour le stationnement d'une chambre froide, 17 avenue Maréchal JUIN au centre commercial des fontanilles, **du mercredi 01 avril au jeudi 31 décembre 2026.**

Il faudra bien veiller à laisser un passage suffisant sur le trottoir.

**ARTICLE 2 :** Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En espèce le montant du est de 235,50 euros

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

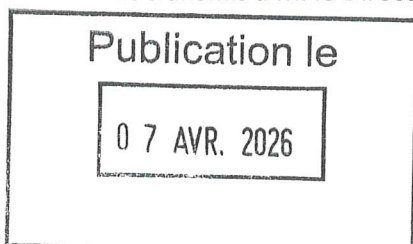
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Fait à Castelnaudary le mercredi 1 avril 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET